

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1

Question 1 :

Veillez indiquer le type et la nature de la publicité qui sera faite pour faire connaître votre programme de prix du gaz fixe, dans la mesure où ce programme serait accepté par la Régie. Veillez quantifier les coûts et indiquer comment ils seront alloués.

Réponse :

- a) SCGM entend utiliser les outils de communication usuels tels les encarts, dépliants, bulletins Gazinfo, etc.
- b) Les coûts reliés à la publicité du programme seront comptabilisés sous la rubrique du poste budgétaire « marketing (frais de publicité) ». Ainsi l'allocation sera faite conformément à la méthode approuvée pour cette rubrique, soit :

Les dépenses sont identifiées par catégorie :

- dépenses spécifiques aux clients petit débit (T1 résidentiel)
- dépenses spécifiques aux clients moyen débit (T1 commercial et industriel, T3 et TM)
- dépenses spécifiques aux clients grand débit (T4 et T5)
- frais généraux (tous les clients)

Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients et des volumes relatifs à chaque tarif, sous-tarif et palier dans une proportion de 50 % - 50 %. Les frais généraux sont alloués en fonction des revenus de marchandise, transport, équilibrage et distribution.

Si les coûts ne peuvent être identifiés spécifiquement, ils seront traités comme les frais généraux.

Ces coûts font partie des coûts de la Distribution.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1

Question 2 :

Veillez indiquer quels seront les coûts supplémentaires de SCGM afin de gérer ce nouveau programme et son allocation.

Réponse :

SCGM prévoit utiliser ses enveloppes budgétaires actuelles pour assumer les coûts inhérents à ce programme.

Les coûts, autres que les frais de publicité visés à la réponse SCGM-1, document 1.17, reliés à la gestion du tarif fixe de fourniture seront comptabilisés dans chacun des postes budgétaires. Par exemple, Marketing (ventes et représentation), frais généraux (dépenses d'administration), Service à la clientèle, etc., sans identification particulière à ce programme. Ainsi, selon la rubrique affectée à ces coûts, l'allocation sera faite conformément à la méthode approuvée pour chacune des rubriques.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1

Question 3 :

Étant donné l'agrandissement de l'offre de SCGM dans le gaz de réseau avec l'ajout du gaz fixe, dans la mesure où ce nouveau programme serait offert, est-ce que SCGM considère bloquer en partie ainsi le développement du marché des courtiers. Veuillez expliciter.

Réponse :

Voir la réponse SCGM-1, document 1.5.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1

Question 4 :

SCGM indique que le gaz fixe serait offert à tous clients en gaz de réseau. Conséquemment, le gaz fixe sera offert à la clientèle VGE. Veuillez indiquer si pratiquement ce service leur sera offert. Expliciter.

Réponse :

Voir la réponse SCGM-1, document 1.9.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001
Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1, page 11 de 21

Question 5 :

Tel qu'indiquer, l'ajustement d'inventaire des clients en gaz de réseau qui passerait en gaz fixe ne suivrait pas. Veuillez indiquer s'il est possible de faire suivre l'ajustement d'inventaire aux clients passant au gaz fixe. Veuillez indiquer les difficultés que rencontreraient SCGM si cela s'avère impossible. Est-ce que SCGM considère sa proposition équitable pour la clientèle désirant rester en gaz de réseau.

Réponse :

L'ajustement d'inventaire est le résultat de la multiplication des volumes de gaz en inventaire par la variation du tarif de fourniture d'un mois à l'autre. Le mécanisme de calcul de l'ajustement d'inventaire identifie la portion de l'ajustement d'inventaire attribuable à chaque client en fonction de son profil d'utilisation du gaz en inventaire; ce montant peut être débiteur ou créditeur.

La difficulté à faire suivre l'ajustement d'inventaire aux clients passant au prix fixe est causée par le délai entre le moment où le client décide d'opter pour du gaz à prix fixe et le début de la consommation du gaz à prix fixe. L'ajustement d'inventaire attribuable aux clients à prix fixe n'est connu qu'au moment où la consommation de gaz passe de prix variable à prix fixe.

Ainsi, pour un client qui a opté pour du gaz à prix fixe le 15 août, avec début de consommation le 1^{er} novembre, il devient difficile de lui indiquer deux mois et demi à l'avance quelle portion d'ajustement d'inventaire lui reviendrait au 1^{er} novembre parce que ce montant ne sera connu qu'à cette date.

Nous croyons que notre proposition, tout en étant simple à administrer, serait équitable compte tenu que le client qui contracte un prix fixe ne devrait pas être en mesure de prévoir si son retrait d'ajustement d'inventaire lui sera favorable ou défavorable et que tous les clients auraient accès à ce choix.

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1, page 12 de 21

Question 6 :

Selon la preuve de SCGM, le gaz fixe pourrait utiliser jusqu'à 50 % des dérivatifs financiers possibles du gaz de réseau. Veuillez indiquer les raisons qui ont amené SCGM à cette position et pourquoi les autres options ont été rejetées, le cas échéant (aucun impact sur le pourcentage de dérivatifs financiers découlant du niveau de gaz fixe pour le gaz de réseau, solution intermédiaire, autres).

Réponse :

Voir la réponse SCGM-1, document 1.11.